

# CONDITION GENERALE DE VENTE ET D'UTILISATION E2TIME.COM (CGVU)

Date d'entrée en vigueur : 1 Janvier 2024

E2Time.com est la société éditeur de la solution web de Gestion des Temps et Activités (GTA) E2Time.com commercialisée en mode SaaS (Software as a Service).

Le présent document constitue les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ci-après désignées « CGVU ».

En acceptant les présentes CGVU, et/ou en signant un Formulaire d'Engagement faisant référence aux présentes CGVU, le Client en accepte les dispositions. Dans le cas de versions en différentes langues du présent document et/ou de ses annexes, et en cas d'écart d'interprétation, la version française sera l'unique version de référence. Les CGVU prennent effet entre L'Éditeur et Le Client à la date de signature par Le Client, du Formulaire d'engagement.

## 1. DÉFINITION

« Abonnement » désigne l'abonnement mensuel ou annuel (selon les engagements du Formulaire d'engagement, voir Termes & Conditions du Devis) du Client et des Sociétés Affiliées aux « Services souscrits » conformément aux termes des Formulaires d'engagement applicables. Il débute à la date de commande stipulée dans le Formulaire d'engagement.

« Anomalie » désigne un événement imputable à E2Time.com et vérifie simultanément les points suivants :

- Elle fait apparaître un élément non conforme au Document de paramétrage
- Elle doit pouvoir être constatée et reproductible par E2Time.com,
- Elle survient en-dehors d'une action de maintenance de la Solution,
- Elle cause un dysfonctionnement d'accès à la Solution par le Client ou par tout Utilisateur,
- Elle rend l'utilisation ou le fonctionnement de tout ou partie de la Solution impossible ou non conforme au Document de Paramétrage.

Les Anomalies sont réparties en trois catégories : les Anomalies Bloquantes, les Anomalies Majeures et les Anomalies Mineures.

« Anomalie bloquante » désigne une Anomalie qui vérifie simultanément l'ensemble des points suivants :

- Elle rend impossible l'utilisation par les utilisateurs d'une Fonctionnalité Critique de la Solution,
- Elle bloque l'exploitation complète d'au moins un des processus applicatifs de l'application,
- Il n'existe pas de moyen de contournement
- « Anomalie majeure » désigné soit par : Anomalie bloquante avec moyen de contournement, Soit par une anomalie qui vérifie l'une des conditions suivantes : L'utilisation par les Utilisateurs d'une Fonctionnalité Critique de la Solution en mode dégradé. Elle bloque une fonctionnalité non critique.

« Anomalie mineure » désigne toute anomalie autre que les Anomalies Bloquante et Majeure.

« Collaborateurs » désigne toute personne physique ayant été enregistré dans E2Time.com indépendamment de son type de contrat de travail (stagiaire, Contrat à durée indéterminé, contrat à durée déterminé, etc.) ou de statut (sous-traitant, intérimaire ou autre).

« Collaborateur actif » désigne tout Collaborateur ayant eu le Statut actif dans E2Time.com pendant une Période Mensuelle et ce quelle que soit la durée cette activité.

« Code malveillant » s'entend des virus, vers, bombes programmées, chevaux de Troie et autres codes, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles ou malveillants.

« Contrat » désigne les documents contractuels regroupant le FE (Formulaire d'engagement d'abonnement), les CGVU (Conditions Générales de Vente et d'Utilisation), les CGS (Conditions Générales de Service) et le DPA (Data Processing Agreement)

« Contrat de travail » Désigne le type de contrat reliant l'Employé au Client indiqué dans E2Time.com dans la fiche Employé.

« Données Client » désigne toutes les données ou informations électroniques soumises par Le Client aux Services souscrits y compris les Données à caractère personnel des Utilisateurs.

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« Éditeur » désigne la société E2Time.com, éditeur de la solution E2Time.com et propriétaire de la marque E2Time.com, Société par Actions Simplifiées, ayant son siège social 6 rue de Rome – 93110 Rosny-sous-bois, Immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n° 522 429 422 ci-après dénommée L'« Éditeur ».

« Formulaire d'engagement » désigne les documents servant à passer une commande d'achat conformément aux présentes, y compris leurs avenants, qui sont conclus entre Le Client et L'Éditeur. Les Formulaires d'engagement sont réputés intégrés aux présentes par référence.

« GTI » désigne la Garantie de Temps d'Intervention. Il s'agit du délai entre l'heure de création par le Client d'un Ticket d'Anomalie sur la plateforme de support de E2Time.com le temps de prise en compte par les équipes E2Time.com indiqué sur la plateforme de support E2Time.com. « GTR » désigne

la Garantie de Temps de Rétablissement. Il s'agit du délai entre l'heure de prise en compte de l'incident par les équipes E2Time.com et l'heure de résolution par les équipes E2Time.com. Dans le cas où les équipes E2Time.com demandent un complément d'information, le temps sera alors suspendu et non pris en compte dans le calcul de la GTR jusqu'à la réponse effective du client sur le ticket correspondant sur la plateforme de support E2Time.com.

« Incident Critique » désigne un Incident qui dégrade significativement les conditions d'usage de la Solution ou un Incident de sécurité.

« Fonctionnalité critique » : désigne une fonctionnalité sans laquelle l'usage de la solution est bloqué.

« RTO » (en référencement à l'acronyme de l'appellation anglaise Recovery Time Objective) désigne la durée maximale d'interruption de la Solution à la suite d'une interruption majeure de service.

« RPO » (en référencement à l'acronyme de l'appellation anglaise Recovery Point Objective) désigne la durée maximum d'enregistrement des données non récupérées lors d'une panne.

« Heures ouvrées » désigne les heures travaillées CET des jours travaillés au siège de L'Éditeur.

« Le Client » désigne l'entité juridique de signature indiquée sur le Formulaire d'engagement ainsi que ses Sociétés affiliées, pour laquelle Le Client accepte le présent Contrat.

« Montées de version » désigne les évolutions des versions du « Service souscrit » réalisées selon les modalités décrites dans les « Conditions Générales de Service ».

« Pass » désigne le nombre maximal d'unités comprises dans les Services souscrits sur une période annuelle.

« Période annuelle » Période de (12) mois dont le début correspond à la Date de 1ere Période annuelle indiquée sur le Formulaire d'engagement puis qui se renouvelle à chaque date anniversaire de cette Date de 1ere Période.

« Redevance » Désigne le montant hors taxes facturé au CLIENT en contrepartie d'un droit d'utilisation des Services souscrits.

« Référent de contrat du client » Désigne la personne physique identifiée par le Client dans le Formulaire d'engagement et sous la responsabilité du client qui est habilité à réaliser des demandes au nom du client de services auprès de E2Time.com y compris des actions concernant les Données à caractère personnel (demande de restauration de données, de création de compte, etc.)

« Salarié » désigne toute personne physique liée au Client par la conclusion d'un contrat de travail.

« Salarié actif » désigne tout Salarié ayant eu le Statut actif dans E2Time.com pendant une Période mensuelle et ce quelle que soit la durée cette activité.

« Services » désigne les services décrits dans les Conditions Générales de Service E2Time.com pour l'usage de la Solution.

« Services souscrits » désigne les droits d'usage aux modules fonctionnels et les Service associés auxquels le Client souscrit par la signature d'un Formulaire d'Engagement.

« Société affiliée » désigne pour respectivement chaque Partie, toute entité qui est contrôlée par l'entité signataire du présent contrat, sous le même contrôle que ou qui contrôle, le terme « contrôle » étant défini conformément aux dispositions de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

« Solution » : Plateforme Web modulaire e-RH hébergée par l'Éditeur ou l'un de ses prestataires et que l'Éditeur commercialise sous les noms commerciaux de E2Time.com, accessibles par le Client à l'url transmise par l'Éditeur et auxquels le Client souscrit au moyen d'un Formulaire d'engagement.

« Statut » désigne dans E2Time.com la fonctionnalité du statut d'un objet (Employé, entité, etc.) dans E2Time.com (actif, inactif, etc.).

« Unité » : Désigne le type de la valeur utilisée pour la comptabilisation de l'abonnement aux solutions E2Time.com (Dossier collaborateur actif, Inscription validée, etc.) et indiquée sur le Formulaire d'Engagement.

« Utilisateurs » désigne les personnes physiques autorisées par Le Client à utiliser les Services, pour lesquelles un abonnement à un Service a été souscrit et auxquelles un identifiant utilisateur et un mot de passe ont été attribués par Le Client ou par L'Éditeur à la demande du Client.

## 2. SERVICES SOUSCRITS

---

### 2.1 Fourniture des services souscrits

L'Éditeur s'engage à mettre à disposition du client, les Services souscrits listés dans le Formulaire d'engagement, conformément aux présentes CGVU. Cet engagement est applicable pour la durée de chaque abonnement et soumis aux Conditions Générales de Service.

### 2.2 Redevance

Les Services souscrits sont souscrits sous forme d'abonnements dans la limite du nombre d'Unités maximales stipulé par le Pass indiqué dans le Formulaire d'engagement de référence. En cas de dépassement du Pass en cours de période annuel, un appel de Redevance complémentaire sera émis selon la formule suivante : Nombre d'Unité supplémentaires sur la période annuelle de référence que multiplie le prix hors taxe de l'Unité supplémentaire indiqué sur le Formulaire d'engagement.

### 3.1 Responsabilités de l'Éditeur

L'Éditeur s'engage : (i) à assurer au Client le service standard décrit dans les Conditions Générales de Service pour les « Services souscrits » sans surcoût ou un support étendu s'il est souscrit séparément, (ii) à mettre en œuvre toutes diligences pour que les Services soient disponibles selon les conditions décrites dans les Conditions Générales de Services (CGS), (iii) à ne fournir les Services souscrits que conformément aux lois et règlements applicables. (iv) s'engage à fournir au Client un accès et un droit d'utilisation à la solution e2time (v) L'Éditeur s'engage à faire bénéficier le Client des « Montées de version » selon le mode opératoire décrit dans les Conditions Générales de Service. L'Éditeur n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant au contenu ou la licéité des informations ou Données Client qui sont diffusées par le biais des « Services souscrits », n'exerçant aucun contrôle a priori sur ces informations qui émanent directement ou indirectement du Client.

### 3.2 Hébergement

L'Éditeur indique que les données sont hébergées conformément aux stipulations des Conditions Générales de Services.

### 3.3 Suivi des accès

L'Éditeur a mis en place un suivi de l'accès aux données au sein de la Solution.

### 3.4 Registre des traitements

L'Éditeur a mis en place un registre des traitements et des sous-traitants pouvant intervenir sur les Données à caractère personnel du Client.

### 3.5 Responsabilités du Client

Le Client (i) se porte garant du respect des présentes CGVU par les Utilisateurs, (ii) assume l'entière responsabilité de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité et de la légalité des Données Client et des moyens par lesquels le Client les a acquises et doit se conformer aux différentes obligations légales lui incombant (obligations afférentes à la protection des Données à caractère personnel, CNIL,...), (iii) s'engage à prendre toutes mesures pour prévenir l'accès non autorisé ou l'utilisation non autorisée des Services et à informer rapidement l'Éditeur en cas d'accès non autorisé ou d'utilisation non autorisée (iv) s'engage à n'utiliser les Services que conformément au document d'utilisation et aux législations et réglementations applicables.

### 3.6 Engagement Client

Le Client s'engage (a) à limiter l'accès aux Services exclusivement aux Utilisateurs, (b) à ne pas vendre, revendre ou louer les Services, (c) à ne pas utiliser les Services pour enregistrer ou transmettre des éléments illicites, diffamatoires ou autrement illégaux ou délictueux ou pour enregistrer ou transmettre des éléments en violation du droit d'un tiers au respect de sa vie privée, (d) à ne pas utiliser les Services pour enregistrer ou transmettre un Code malveillant, (e) à ne pas altérer ou perturber l'intégrité ou l'exécution des Services ou des données tierces qui y sont contenues, (f) et à ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Services ou aux systèmes ou réseaux qui leur sont associés. (g) s'engage à n'utiliser les informations concernant le Service que pour ses besoins propres ou ceux des Sociétés Affiliées et pour les seules finalités visées au Contrat. (h) s'engage à ne pas commercialiser la Solution objet du présent Contrat sauf stipulation contraire inscrite dans le Formulaire d'engagement ou dans un accord de partenariat signés entre les Parties, (i) s'engage à ne pas développer des produits susceptibles de le concurrencer ou à favoriser le développement de produits concurrents en donnant accès à des tiers à des informations sur les produits et services faisant l'objet du Contrat (documents, visualisation d'écrans,...), (j) à ne pas détourner l'usage des Services Souscrits de leur finalité de gestion des ressources humaines.

### 3.7 Validation Client

Le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, du fonctionnement des « Services souscrits » et des Conditions Générales de Service. Il appartient au Client de s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses logiciels d'interrogations (navigateurs) ou ses moyens de connexions, sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise la Solution.

### 3.8 Limites à l'utilisation

Sauf stipulation contraire dans le Formulaire d'engagement, les limitations d'utilisation sont celles indiquées dans les Conditions Générales de Services.

### 3.9 Garantie de la part du Client

Le Client garantit au l'Éditeur qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et de sa modification par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 ainsi que plus généralement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites Données à caractère personnel. A ce titre, l'Éditeur garantit le prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données à caractère personnel seraient reproduites et hébergées via la Solution.

### 3.10 Responsabilité de données

Le Client est responsable au sens de la réglementions sur les Données à caractère personnel de la gestion des champs personnalisés mis à sa

disposition dans la Solution.

## 4. DURÉE

---

### 4.1 Durée du Contrat

Les présentes CGVU prennent effet à la Date de début de contrat indiquée sur le Formulaire d'engagement et se poursuivent jusqu'à l'expiration ou la résiliation de tous les abonnements Utilisateurs consentis conformément aux présentes et aux Formulaires d'engagement applicables.

### 4.2 Durée des Abonnements souscrits

Le Contrat à durée déterminée : Sauf indication Les Abonnements souscrits par le Client courent à compter de la Date de Début de période indiquée sur le Formulaire d'engagement applicable et se poursuivent pour une durée de 36 (trente-six) mois. A l'issue de cette période, tous les Abonnements souscrits seront automatiquement reconduits pour une durée de 12 mois à moins que l'une ou l'autre des parties ne notifie l'autre par Lettre avec Accusé de Réception de la non-reconduction au moins 6 (six) mois avant le terme de l'Abonnement concerné.

### 4.3 Résiliation pour juste motif.

Une partie sera fondée à résilier de plein droit et sans formalités judiciaires de façon immédiate le présent Contrat : (i) si après notification écrite à l'autre partie d'une violation importante, il n'y est pas remédié à l'expiration d'un délai de trente (30) jours ou (ii) si l'autre partie fait l'objet d'un dépôt de bilan ou de toute autre procédure collective relative à une cessation de paiement, mise sous administration, liquidation ou cession au bénéfice de créanciers.

### 4.4 Restitution des Données client.

À la demande du Client formulée au plus tard dans les trente (30) jours précédant la date d'effet de la résiliation d'un Abonnement à des Services souscrits l'Éditeur mettra à la disposition du Client pour téléchargement un fichier des Données Client au format csv (comma separated value) ainsi que des pièces jointes selon les conditions précisées dans les Conditions Générales de Service.

### 4.5 Reprise de données.

Sauf avis contraire spécifié dans le Formulaire d'engagement, L'Éditeur facturera au Client les frais exposés par lui au titre de la reprise selon le tarif indiqué dans les Conditions Générales de Service de L'Éditeur

### 4.6 Suppression des données.

Sauf interdiction légale, l'Éditeur effacera dans les soixante jours (60) après la date de fin de contrat toutes les Données Client présentes dans les systèmes de l'Éditeur ou autrement en la possession ou sous le contrôle de l'Éditeur. Ces Données Client ainsi que la Solution seront considérés comme indisponibles pour le Client et les Utilisateurs dès la date de fin de contrat

## 5. PROCÉDURE D'ACCÈS A LA SOLUTION

---

### 5.1 Accès à la Solution

La Solution est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à un identifiant et un mot de passe. Lors de l'activation en production, un identifiant et un mot de passe sont transmis au Référent de contrat du Client. Le Référent de contrat du Client est responsable de la transmission des accès (identifiant et mot de passe) aux Utilisateurs. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet aux Utilisateurs d'accéder à la Solution. L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité de l'Utilisateur et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Le Client est responsable entier et exclusif de l'identifiant et du mot de passe des Utilisateurs. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci ou de leur mauvais usage fait par les Utilisateurs.

### 5.2 Mode opératoire et preuve

Une fois les Services Souscrits activés, le Client dispose d'un accès vérifié par le biais de son identifiant et de son mot de passe. Un décompte d'utilisation de la Solution est déclenché. Les systèmes d'enregistrement de L'Éditeur sont considérés comme valant preuve pour le calcul des « Redevances » utilisées pour définir les montants dus par le Client à L'Éditeur et définis dans le Formulaire d'engagement concerné. L'Éditeur pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé directement ou indirectement par cette Partie dans une base de données ou plus généralement ses systèmes d'information.

## 6. REDEVANCES ET PAIEMENT DES SERVICES SOUSCRITS

---

## 6.1 Redevances utilisateur

Le Client s'engage à acquitter toutes les redevances indiquées dans les Formulaires d'engagement établis en vertu des présentes. Sauf dispositions contraires aux présentes ou dans un Formulaire d'engagement, (i) les redevances sont exprimées et exigibles en euros (ii) les redevances sont basées sur les Services souscrits et non sur leur utilisation réelle, (iii) les obligations de paiement ne sont pas annulables et les redevances ne sont pas remboursables et (iv) le nombre d'abonnements Utilisateurs souscrit ne peut être réduit au cours de la période d'abonnement indiquée dans le Formulaire d'engagement. Les redevances sont calculées par période annuelle commençant à la Date de début de contrat et à chaque anniversaire annuel de la Date de début de période. En cas de dépassement du forfait initial, les redevances relatives aux abonnements Unités supplémentaires feront l'objet d'une facturation de régularisation. En cas d'un dépassement de plus de 10% du forfait initial en cours de période annuelle, la facture de régularisation sera émise en cours de période annuelle.

## 6.2 Révision du prix

Les prix seront révisés chaque année par application de l'indice Syntec selon la formule suivante :  $R1=R0*(S1/S0)$  dans laquelle R0 : représente le prix avant révision

R1 : représente le nouveau prix après révision

S1 : le dernier indice Syntec publié le jour de la révision

S0 : l'indice Syntec de l'année précédente

## 6.3 Facturation et paiement

Les facturations sont effectuées à la date de commande indiquée sur le Formulaire d'engagement lors de la première souscription, puis annuellement le premier jour du trimestre précédent la date anniversaire de la date de début de période indiquée sur le Formulaire d'engagement. Sauf indications contraires stipulées dans le Formulaire d'engagement, le règlement des factures d'appel de redevances sont exigibles à trente (30) jours nets à compter de la date de facturation.

## 6.4 Suivi de Facturation

Il appartient au Client de tenir à jour des données de facturation et de contact complètes et exactes dans les Services souscrits ou d'émettre dans les délais toute pièce interne nécessaire à ses processus administratifs (Bon de commande, etc.). Les factures ne pourront en aucun cas être refusées pour le motif d'un manquement d'une référence propre au Client.

## 6.5 Pénalités de retard

À défaut de réception des montants facturés à la date d'exigibilité, (a) ces montants facturés pourront donner lieu à des intérêts de retard au taux mensuel de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité dudit paiement et jusqu'à la date du paiement auquel s'ajoute quarante (40) euros forfaitaires au titre des frais de recouvrement conformément au code de commerce et aux standards du marché.

## 6.6 Suspension des Services et Respect des obligations par anticipation

En cas de retard de paiement de 30 jours et plus d'un montant dû par Le Client en vertu des présentes CGVU, L'Éditeur informera le Client par écrit. Après 2 (deux) relances écrites Le Client disposera de 20 (vingt) jours pour régler à L'Éditeur les sommes dues. A l'issue de ces 20 (vingt) jours, L'Éditeur pourra sans préjudice de ses autres droits et recours, et du droit de L'Éditeur de suspendre ou de résilier le Contrat, demander au Client de remplir ses obligations de redevances non payées au titre de ces contrats par anticipation de sorte que toutes les obligations seront immédiatement dues et exigibles et suspendre la fourniture de ses Services jusqu'au paiement intégral des montants concernés.

## 7. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

---

### 7.1 Contrat d'assurance

Pendant toute la durée du Contrat, Les Parties s'engagent à être assurées contre les risques de responsabilité civile/ exploitation/ professionnelle/ et incendie, pour tous les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non à un dommage matériel, qu'elles pourraient causer lors de l'exécution du Contrat.

### 7.2 Limite de responsabilité de L'Éditeur

L'Éditeur ne saurait être tenu responsable de dommages n'étant pas de son fait et résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de L'Éditeur toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des « Services souscrits » à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. L'Éditeur ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages indirects au sens donné par la jurisprudence française. Le Client sera seul responsable de l'utilisation de la Solution par les Utilisateurs. L'Éditeur ne pourra être tenu pour responsable de la qualité de la liaison Internet du Client. L'Éditeur ne peut être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements sur le poste du Client à la suite de l'utilisation des « Services souscrits ».

### 7.3 Caractéristiques

En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le Client déclare parfaitement connaître, L'Éditeur ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment : les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes, la contamination par virus des données et/ou logiciels du Client, dont la protection incombe à ce dernier, les intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place, les dommages que pourraient subir les équipements connectés au centre serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du Client détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.

## 7.4 Responsabilité de L'Éditeur

De façon générale, la responsabilité de L'Éditeur ne pourra être recherchée qu'une fois prouvée une faute. En tout état de cause, la responsabilité de L'Éditeur est expressément limitée au montant de la redevance due par le Client au titre de la redevance de l'année en cours de la date de déclaration du préjudice par le Client à L'Éditeur.

## 7.5 Assurance de responsabilité civile

Les Parties reconnaissent et déclare être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à l'occasion du présent contrat.

# 8. CONTREFAÇONS

---

## 8.1 Garantit de l'Éditeur

L'Éditeur garantit le Client qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure les présentes et de remplir ses obligations dans le cadre des présentes CGVU.

## 8.2 Garantit du Client

Le Client s'engage à signaler immédiatement à l'Éditeur toute contrefaçon dont il aurait connaissance, l'Éditeur étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

# 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

## 9.1 Accès

Le Client ne pourra pas donner accès à des tiers à la Solution autres que les Sociétés Affiliées.

## 9.2 Droit d'auteur

L'Éditeur conserve la pleine détention des droits d'auteur et de façon générale de propriété intellectuelle sur les marques, les noms de domaine E2TIME.COM ainsi que sur tous programmes informatiques et savoir-faire exploités et toutes les opérations visées aux présentes et garantit le Client de toute revendication d'un tiers. L'Éditeur conserve la propriété exclusive sur les outils méthodes et savoir-faire pour l'exécution des présentes ainsi que des conseils, des idées pour la mise en place chez le Client.

## 9.3 Obligation du Client

En conséquence le Client s'interdit de copier ou reproduire, en tout ou partie tous éléments du savoir-faire et / ou de la Solution (ou de la documentation associée) par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ; de les traduire ou de les transcrire dans tout autre langage ou de les adapter. Le Client n'acquiert de façon générale aucun droit de propriété intellectuelle quel qu'il soit sur les Solutions.

# 10. CONFIDENTIALITE

---

## 10.1 Définition des Informations confidentielles

Aux fins des présentes, « Informations confidentielles » s'entend de toutes les informations confidentielles divulguées oralement ou par écrit par une partie (la « Partie émettrice ») à l'autre partie (la « Partie destinataire »), qui sont désignées comme telles ou dont la nature et les circonstances de divulgation doivent raisonnablement amener à les considérer comme confidentielles. Les Données du Client constituent les Informations confidentielles du Client ; les Services constituent les Informations confidentielles de L'Éditeur ; les Informations confidentielles de chaque partie comprennent les dispositions du présent Contrat et de tous les Formulaires d'Engagement ainsi que les business plans et les plans de commercialisation, les informations à caractère technique ou technologique, les plans et dessins de produits et les processus opérationnels divulgués par elle. Toutefois, les Informations confidentielles (autres que les Données du Client) ne comprennent pas les informations qui (i) est ou tombe dans le domaine public sans violation d'aucune obligation à l'égard de la Partie émettrice, (ii) était connue de la Partie destinataire avant sa communication par la Partie émettrice

sans violation d'aucune obligation à l'égard de celle-ci, (iii) est communiquée par un tiers sans violation d'une obligation à l'égard de la Partie émettrice ou (iv) a été indépendamment développée par la Partie destinataire.

## 10.2 Protection des Informations confidentielles

Sauf autorisation écrite de la Partie émettrice, la Partie destinataire s'engage (i) à prendre des précautions équivalentes à celles qu'elle prend pour préserver la confidentialité de ses propres informations confidentielles de nature similaire (mais dans tous les cas des précautions raisonnablement suffisantes) pour que les Informations confidentielles de la Partie émettrice ne soient ni divulguées ni utilisées à d'autres fins que celles prévues dans le cadre du présent Contrat et (ii) à limiter l'accès aux Informations confidentielles de la Partie émettrice à ses salariés, contractants et préposés qui ont besoin d'y accéder à des fins conformes au présent Contrat et qui ont signé des accords de confidentialité avec la Partie destinataire prévoyant des protections au moins aussi strictes que celles prévues aux présentes.

## 10.3 Protection des Données Client

Sans préjudice de ce qui précède, l'Éditeur s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données du Client. L'Éditeur s'interdit (a) de modifier les Données du Client, (b) de divulguer les Données du Client sauf s'il y est légalement contraint conformément à l'article 10.4 (Divulgence obligatoire) ou s'il y est expressément autorisé par le Client, ou (c) d'accéder aux Données du Client excepté pour fournir les Services ou prévenir ou régler des problèmes techniques ou de service ou à la demande du Client concernant des questions de support client.

## 10.4 Divulgence obligatoire

L'Éditeur pourra divulguer une Information confidentielle du Client si la loi l'y oblige, sous réserve d'en informer préalablement le Client (dans la mesure autorisée par la loi) et de lui et de lui apporter une assistance raisonnable, aux frais du Client. Si l'Éditeur est tenue par la loi de divulguer une Information confidentielle du Client dans le cadre d'une procédure civile à laquelle Le Client est partie, et si celle-ci ne conteste pas la divulgation, elle remboursera l'Éditeur des frais que cette dernière aura raisonnablement engagés pour réunir ces Informations confidentielles et permettre un accès sécurisé à celles-ci.

## 11. FORCE MAJEURE

---

### 11.1 Cas de force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution de ses obligations si et dans la mesure où cette inexécution est due à un cas de force majeure au sens donné par la jurisprudence française

## 12. RESILIATION ANTICIPEE

---

### 12.1 Résiliation du Contrat

Chaque Partie pourra résilier le présent Contrat :

- En cas de manquement par l'autre des Parties, à l'une de ses obligations ; la Partie non défaillante pourra de plein droit prononcer la résiliation du présent Contrat après mise en demeure d'exécuter ses engagements notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 (trente) jours, à compter de sa réception
- Pour un cas de force majeure tel que prévu à l'article 11 ci-dessus

## 13. PUBLICITE

---

### 13.1 Accord Client

Sauf stipulation contraire dans le Formulaire d'engagement, le Client autorise L'Éditeur à citer son nom et brève description du projet par oral ou par écrit à titre de référence commerciale.

## 14. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### 14.1 Traiter des Données à caractère personnel

L'Éditeur s'engage à traiter les Données à caractère personnel livrées par le client uniquement pour la ou les finalité(s) qui font l'objet du contrat. Si

L'Éditeur déclare qu'une instruction constitue une violation du règlement européen 2016/679 ou de la loi informatique et libertés, il en informe immédiatement le Client.

## 14.2 Confidentialité des données à caractère personnel

L'Éditeur garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat notamment en veillant à ce que les personnes autorisées à les traiter disposent des connaissances nécessaires et s'engage à respecter leur confidentialité.

## 14.3 Sécurité et protection des données

L'Éditeur s'engage à prendre en compte les principes de sécurité et protection des données dès la conception par défaut.

## 14.4 Contact

Dans le cas où le client souhaiterait des informations à ce sujet, il peut contacter le Délégué à la Protection des Données de l'Éditeur à l'adresse mail suivante : [dpo@e2Time.com](mailto:dpo@e2Time.com).

## 15. CESSION

---

### 15.1 Cession de Contrat

Le Contrat ne pourra être transféré ou cédé par le Client sauf autorisation écrite préalable de son de L'Éditeur.

### 15.2 Transfère de Contrat

Il est toutefois entendu que le Client sera autorisé à transférer le Contrat à toute société qu'il contrôle, qui le contrôle ou placée sous un contrôle commun, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

## 16. HIERARCHIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

---

### 16.1 Le présent contrat

Le présent contrat annule et remplace tous accords verbaux, tacites et écrits ayant existé entre les Parties.

### 16.2 Ordre de priorité

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- Les Formulaires d'engagement applicables
- Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisations
- Les Conditions Générales de Service
- La Convention de Traitement des Données Personnelles

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaudra.

### 16.3 Amendements

Les amendements ou enrichissements des documents contractuels ne peuvent être apportés que par la signature d'avenants et doivent être approuvés selon les mêmes modalités que le document d'origine ainsi modifié. Le document modifié aura le rang du document qu'il complète ou amende.

## 17. INTEGRALITE

---

### 17.1 Modification du Contrat

Le Contrat représente la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Il ne pourra être modifié que par un avenant écrit signé par les Parties.

## 18. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

---

## **18.1 Attribution de Compétence**

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français. Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation, l'extinction du Contrat, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris en cas de référé, sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

# CONDITION GENERALE DE SERVICES E2TIME.COM (CGS)

Date d'entrée en vigueur : 1 Janvier 2024

Ces CGS peuvent faire l'objet de mises à jour. La version de référence applicable est disponible à l'adresse dans la rubrique assistance de la solution e2Time.com.

Les expressions qui commencent par une lettre majuscule et qui ne sont pas définies dans les présentes Conditions Générales de Services (CGS) ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation (CGVU) e2Time.com.

## 1. DROITS D'UTILISATION DE LA SOLUTION ET USAGE DU MATÉRIEL

Les droits d'utilisation couvrent les conditions de la mise à disposition du Client des modules L'Éditeur intégrés dans les « Services souscrits » conformément au « Formulaire d'engagement » (FE) de référence signée par le Client, aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) et aux Conditions Générales de Service (CGS).

La souscription à l'abonnements et aux prestations s'effectue par l'acceptation du Formulaire d'Engagement par le Client. Le Formulaire d'Engagement emporte acceptation expresse et sans réserve des termes et conditions les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), ainsi que les Conditions Générales de Service. (CGS).

Les droits d'utilisation couvrent les conditions de la mise à disposition du Client des modules de la solution logiciel E2TIME.COM, intégrés dans les « Services souscrits » conformément au « Formulaire d'engagement » (FE) de référence signée par le Client, aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) et aux Conditions Générales de Service (CGS) directement applicables entre le Client et E2TIME.COM.

La souscription au Matériel s'effectue également par l'acceptation par le Client du Formulaire d'Engagement dont la signature emporte acceptation expresse et sans réserve des conditions contractuelles associées directement applicables entre le Client et E2TIME.COM

## 2. PÉRIMÈTRE DE SERVICE SAAS

### Intégré dans l'abonnement Saas e2Time.com

Maintenance et Assistance fonctionnelle	Option complémentaire avec possibilité de souscrire à une Tierce Maintenance Applicative
Plage horaire en jours ouvrés du support	De 9h-12h/14h-18h du lundi au jeudi et de 9h-12h/14h-17h le vendredi
Types de demandes couvertes en standards	Sont couverts dans le cadre du service les demandes de types Anomalies et Pannes du Matériel Le client peut soumettre une demande d'évolution via un cahier des charges précis. Celle-ci sera soumise à une analyse de faisabilité, chiffrée (devis) et planifiée si accord entre les 2 parties.
Modalités d'assistance et de support	Toute demande doit faire l'objet d'un ticket saisi sur la Plateforme support e2Time.com, Dans le cadre du traitement du ticket, des échanges par tél., web meeting pourront être réalisés
Langue(s) d'assistance	Français
Forfait d'accompagnement à l'utilisation	Non prévu

## 3. MODALITÉS DE SERVICE DE MAINTENANCE

La maintenance permet l'exploitation de l'application L'Éditeur dans les conditions normales d'utilisation définies dans les CGVU. Les engagements de maintenance débutent après la mise en production formalisé par la signature du procès-verbal de livraison en production.

## 3.1 Services

### Description « Services »

Monitoring system et infrastructure	7/7 j et 24/24 h
Environnements disponibles	Un environnement de production
Conformité hébergement Union Européenne	Oui
Cryptage SSL	Oui
Interventions sur la plateforme avec coupure	L'Éditeur notifie préalablement le Client de la publication d'une mise à jour dans un délai de 48h ouvrées avant chaque intervention connue. Ces interventions peuvent entrainer des interruptions de service qui ne sont pas prises en compte dans le calcul GTI, GTR et continuité de service.
Sauvegarde	Quotidien (rétention sur 28 jours glissant)
Granularité de restauration (hors incident majeur)	24 heures
Taux de disponibilité plateforme	99,97 % annuel en sortie d'hébergement
GTI sur anomalie bloquante	La GTI applicable sur les Anomalies bloquantes est de quatre (4) heure ouvrée à partir de l'ouverture sur la Plateforme support d'un ticket par le Client.
Plage de service garanti	De 9h-12h/14h-18h du lundi au jeudi et de 9h-12h/14h-17h le vendredi
GTI sur anomalie Majeure	La GTI applicable sur les Anomalies majeures est de vingt-quatre (24) heures Ouvrées à partir de l'ouverture sur la Plateforme support d'un ticket par le Client.
GTI sur anomalie Mineure	La GTI applicable sur les Anomalies mineures est de quarante (40) heures Ouvrées à partir de l'ouverture sur la Plateforme support d'un ticket par le Client.
GTR sur anomalie bloquante	La GTR applicable sur les incidents bloquants est de (16) seize heures ouvrées. (Dans le cadre des conditions contractuelles)
GTR sur anomalie majeure	La GTR applicable sur les Anomalies Majeures est de (96) quatre-vingt-seize heures ouvrées.

## Description « Services »

GTR sur anomalie mineure	La GTR applicable sur les Anomalies Mineures est planifiée après analyse.
Services supplémentaires	990 € HT par demande de restauration sauf cas de responsabilité de l'ÉDITEUR
Gestion des évolution (montées de versions)	<p>L'équipe de développement e2Time.com travail en mode livraison continue, toutes les évolutions sont donc livrées en production dès qu'elles ont été validées en suivant le processus de test / validation en place.</p> <p>Les développements sont réalisés en local par le développeur puis sont déployés sur un environnement de pré production afin d'être testé par l'équipe Produit et, le cas échéant, la personne ayant effectué la demande initiale (équipe Support ou Projets e2Time.com). Une fois le développement validé en pré production celui-ci est déployé en production.</p> <p>Chaque évolution est conçue de façon à assurer une rétrocompatibilité complète, ainsi un Client utilisant une fonctionnalité qui connait une évolution ne sera pas impacter dans son utilisation habituelle et pourra faire évoluer son paramétrage s'il le souhaite.</p> <p>Chaque évolution est conçue de façon à assurer une rétrocompatibilité complète, ainsi un Client utilisant une fonctionnalité qui connait une évolution ne sera pas impacter dans son utilisation habituelle et pourra faire évoluer son paramétrage s'il le souhaite.</p>

## 3.2 Modalités de suivi de service

	Description « Indicateurs »	Détails de calcul des indemnités
TAUX DE DISPONIBILITE PLATEFORME SUR LA PERIODE DE REFERENCE	Taux de disponibilité de la plateforme calculé en sortie d'Hébergement	<p>En cas de non-respect de son engagement de disponibilité, L'Éditeur versera au Client à titre d'indemnités une somme équivalente à un pourcentage (défini ci-dessous) de l'assiette calculée. L'assiette de l'indemnité est calculée sur la base d'un douzième (1/12) du versement annuel payé par le Client à L'Éditeur, hors taxes pour la période annuelle en question, Le pourcentage est défini de la façon suivante (D = Taux de disponibilité annuel) :</p> <p>95% &lt; D &lt; 99,97% : 0,5 % 90% &lt; D &lt; 95% : 1% 80% &lt; D &lt; 90% : 2% 70% &lt; D &lt; 80% : 5% 50% &lt; D &lt; 70% : 10% D &lt; 50% : 25%</p>
NOMBRE DE TICKETS OUVERTS SUR LA PERIODE DE REFERENCE	Nombre de tickets soumis sur la plateforme support sur la période de référence	N/A
TAUX DE TICKETS OUVERTS AYANT DEPASSE LE GTI SUR LA PERIODE DE REFERENCE	Pourcentage correspondant au nombre de tickets ouverts sur la période de référence dont le GTI a été supérieur au GTI (détaillé à l'article 3,1 Services) divisé par nombre de tickets ouverts sur la période de référence	<p>Par heure de dépassement de la GTI, L'Éditeur versera au Client à titre d'indemnités une somme équivalente à zéro virgule un pour cent (0,1 %) de l'assiette calculée.</p> <p>L'assiette de l'indemnité est calculée sur la base d'un douzième (1/12) du versement annuel payé par le Client à L'Éditeur, hors taxes pour la période annuelle en question.</p>
NOMBRE DE TICKET AYANT DEPASSE LE GTR SUR LA PERIODE REFERENCE (Sans Solution de Contournement)	Nombre de tickets ouverts sur la période de référence dont le GTR a été supérieur au GTR (détaillé à l'article 3,1 Services) sans qu'une solution de contournement ai été proposée par L'Éditeur	N/A

## Description « Indicateurs »

## Détails de calcul des indemnités

<p>TAUX DE TICKET AYANT DEPASSE LE GTR SUR LA PERIODE REFERENCE (Sans Solution de Contournement)</p>	<p>Pourcentage correspondant au nombre de tickets ouverts sur la période de référence dont le GTR a été supérieur au GTR (détaillé à l'article 3,1 Services) sans qu'une solution de contournement ai été proposée par L'Éditeur divisé par nombre de tickets ouverts sur la période de référence</p>	<p>Dans le cas où le ticket a déjà fait l'objet d'une indemnisation au titre du dépassement de GTI aucune indemnité ne sera calculée au titre du dépassement de GTR. Par tranche de 3 heures de dépassement de la GTR, L'Éditeur versera au Client à titre d'indemnités une somme équivalente à zéro virgule un pour cent (0,1 %) de l'assiette calculée. L'assiette de l'indemnité est calculée sur la base d'un douzième (1/12) du versement annuel payé par le Client à L'Éditeur, hors taxes pour la période annuelle en question.</p>
<p>NOMBRE DE TICKET AYANT DEPASSE LE GTR SUR LA PERIODE REFERENCE (Avec Solution de Contournement)</p>	<p>Nombre de tickets ouverts sur la période de référence dont le GTR a été supérieur au GTR (détaillé à l'article 3,1 Services) dont une solution de contournement a été proposée par L'Éditeur</p>	<p>N/A</p>
<p>TAUX DE TICKET AYANT DEPASSE LE GTR SUR LA PERIODE REFERENCE (Avec Solution de Contournement)</p>	<p>Pourcentage correspondant au nombre de tickets ouverts sur la période de référence dont le GTR a été supérieur au GTR (détaillé à l'article 3,1 Services) dont une solution de contournement a été proposée par L'Éditeur divisé par nombre de tickets ouverts sur la période de référence</p>	<p>Dans le cas où le ticket a déjà fait l'objet d'une indemnisation au titre du dépassement de GTI aucune indemnité ne sera calculée au titre du dépassement de GTR. Si une solution de contournement est fournie le calcul d'indemnité n'est pas applicable.</p>
<p>NOMBRE D'INTERVENTION PLANIFIEE SUR LA PERIODE DE REFERENCE</p>	<p>Nombre d'interventions planifiées sur la période de référence</p>	<p>N/A</p>
<p>TAUX D'INTERVENTION PLANIFIEE SUR LA PERIODE DE REFERENCE HORS DELAI DE PREVENANCE</p>	<p>Pourcentage correspondant au nombre d'interventions planifiées sur la période de référence dont le délai de prévenance a été supérieur à celui précisé à l'article 3,1 Services divisé par le nombre d'interventions planifiées sur la période de référence</p>	<p>Par tranche de 3 heures de dépassement de l'heure de d'intervention prévue, L'Éditeur versera au Client à titre d'indemnités une somme équivalente à zéro virgule un pour cent (0,1 %) de l'assiette calculée. L'assiette de l'indemnité est calculée sur la base d'un douzième (1/12) du versement annuel payé par le Client à L'Éditeur, hors taxes pour la période annuelle en question</p>
<p>NOMBRE DE SAUVEGARDE PREVUE SUR LA PERIODE DE REFERENCE</p>	<p>Nombre de sauvegardes prévues sur la période de référence</p>	<p>N/A</p>
<p>TAUX DE SAUVEGARDE REALISEES SUR LA PERIODE DE REFERENCE</p>	<p>Pourcentage correspondant au nombre de sauvegarde non réalisées sur la période de référence divisé par le nombre de sauvegarde prévue sur la période</p>	<p>En cas de non-respect de son engagement de sauvegarde, L'Éditeur versera à Le Client à titre d'indemnités une somme équivalente à un pourcentage (défini ci-dessous) de l'assiette calculée. L'assiette de l'indemnité est calculée sur la base d'un douzième (1/12) du versement annuel payé par le Client à L'Éditeur, hors taxes pour la période annuelle en question, Le pourcentage est défini de la façon suivante (T = Taux de sauvegarde annuel) :</p>
		<p>80% &lt; T &lt; 90% : 2 % 65% &lt; T &lt; 80% : 5% 50% &lt; T &lt; 65% : 10% T &lt; 50% : 15%</p>

	Description « Indicateurs »	Détails de calcul des indemnités
DELAI D'INFORMATION CLIENT SUR INCIDENT SECURITE	En cas d'incident de sécurité impactant les Données à caractère personnel, l'Éditeur informera le Client au plus tard dans les 48 heures suivant la détection de l'incident.	N/A
RTO	Le RTO est fixé à 16 heures ouvrées	Par heure de dépassement de la RTO, L'Éditeur versera au Client à titre d'indemnités une somme équivalente à un pour cent (1,0%) de l'assiette calculée. L'assiette de l'indemnité est calculée sur la base d'un douzième (1/12) du versement annuel payé par le Client à L'Éditeur, hors taxes pour la période annuelle en question, Exemple : Pour l'abonnement d'un module avec un forfait de 50 000 € HT annuel, l'assiette est de 4 166 € et la pénalité par heure est de 41,67 HT.
RPO	Le RPO est fixé à 2 heures	

La responsabilité globale et cumulative découlant du présent contrat, ne dépasseront pas, le montant de redevance annuelle prépayé par un LE CLIENT pour la période encours de la date du premier événement donnant lieu à la responsabilité, concernant les services particuliers et pour le Client donnant lieu à la responsabilité.

### 3.3 Hébergement

	Description « Services »	Possibilité d'extension avec conditions particulières
LIEUX	Plateforme principale : Data center OVH à STRASBOURG Plateforme secondaire : Data center OVH à ROUBAIX	Oui
CERTIFICATION SECURITE	OVH certifiées Iso 27001 et Iso 9001 - Conditions OVH	Oui
MISE A JOUR SECURITE	La solution fait l'objet d'un maintien en condition de sécurité : Protocole : Plan mensuel avec application de patch Protocole : Intervention Incident Critique pour les actualisations urgentes. Ces mises à jour sont réalisées dans le cadre de la maintenance.	Oui
TRACABILITE	Trace des accès serveurs et des accès aux ressources. Accès utilisateur Accès système rejeté Accès et changement droits et privilèges Suppression au niveau système Activation désactivation sécurité système Ouverture session Identification Date, échec sur des actions système ou applicatives	
CONFORMITE	Le personnel L'Éditeur habilité s'engage au respect : - De la charte informatique et sécurité e2time.com - Du document de confidentialité e2time.com.	
AUDIT		Possibilité d'Audit Client selon le Protocole d'Audit e2time.com

### 3.4 Matériel (pointeuses physique)

Définition des modalités de suivi de maintenance dans le cadre d'une vente de Matériel (pointeuses physique).

1. En cas d'anomalie, déclaration d'un ticket de support de Niveau 1 à E2TIME.COM qui identifie la Panne d'un Matériel. Un technicien E2TIME.COM prend en charge la demande, conformément aux engagements de niveaux de services (Chapitre 3.1)
2. Après tests et analyse de l'anomalie, une qualification est opérée :
  - a. Problème de paramétrage restaurable à distance : le support technique E2TIME.COM résout l'anomalie à distance en documentant le ticket dédié.
  - b. Problème matériel : si les tests à distance s'avèrent inopérants, se référer à l'Art
  - c. Garantie Matériel. Le suivi de maintenance lié à un remplacement de Matériel est pris en charge dans sa globalité par E2TIME.COM.
3. Des tests en direct (téléphone, Visio) peuvent être proposés au CLIENT.

### 3.5 Garantie Matériel (pointeuses physique)

E2TIME.COM garantit, sans frais, la conformité du Matériel, dans le cadre de la vente d'une pointeuse physique, pendant 1 an (date de livraison du matériel) pour un seul et même CLIENT, sous réserve d'une utilisation du Matériel conforme à sa destination et à la Documentation.

Dans tous les autres cas, le Matériel n'est pas garanti par E2TIME.COM.

Il est rappelé que sans contrat de maintenance spécifique souscrit par le Client pour le Matériel, le remplacement de ce Matériel fera l'objet d'un devis de réparation par E2TIME.COM.

Dans toutes les hypothèses, la garantie serait exclue si la défectuosité provenait d'une mauvaise utilisation ou d'une détérioration du Matériel postérieurement à son expédition, quelle qu'en soit la cause.

Au titre du contrat de maintenance conclu entre E2TIME et le CLIENT, il est prévu les stipulations suivantes :

Pour le matériel sous garantie les échanges standards sont prévus dans les 24 heures ouvrées suivant la réception du matériel défectueux en ses locaux. La main-d'œuvre nécessaire à ces interventions ou à ces échanges standards est comprise dans le présent contrat. Il demeure entendu que s'agissant d'un échange standard, les matériels remplacés qui étaient défectueux deviendront la propriété d'E2TIME.COM. Le matériel de remplacement pouvant être neuf ou réparé au choix de E2TIME.COM. Pour le matériel hors garantie, un prêt de matériel sera effectué pendant la période de réparation. Une facturation complémentaire sera effectuée pour la réparation du matériel. Un matériel ne pourra être réceptionné par les services E2TIME.COM sans numéro de RMA. Ce numéro de RMA est propre à chaque matériel défectueux et permet de l'identifier. Il est remis par le service technique E2TIME.COM, téléphoniquement, par courriel préalablement au retour du matériel. Il doit être rappelé très clairement avec chaque matériel retourné, condition sine qua non pour garantir la prise en charge du matériel. – Dans certains cas, E2TIME.COM peut adresser un matériel en échange standard avant la réception du matériel défectueux dans ses locaux. Dans ce cas, le CLIENT s'engage dès à présent à ce que le matériel défectueux soit retourné à E2TIME.COM dans les 72 heures suivant l'envoi du matériel de remplacement. Sans réception de ce matériel dans les délais contractuels, E2TIME.COM facturera le matériel adressé, sans possibilité d'annulation ultérieure de cette facture. Bien entendu, le matériel facturé deviendra la propriété du CLIENT.

Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée, les réparations ou interventions dues : - A une cause naturelle (foudre, inondation, intempéries, vandalisme,...) ou accidentelle, au non-respect des normes d'entretien incombant à l'Utilisateur, à une négligence ou à une autre faute de la part du personnel utilisateur, à toute connexion sur le matériel d'une unité d'une autre marque sans l'accord préalable de notre service technique, à toute modification du logiciel effectuée par l'Utilisateur et provoquant un mauvais fonctionnement, soit immédiat, soit à terme et nécessitant l'intervention de notre service technique, à toute utilisation des matériels et logiciels dans un environnement non conforme, à l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications de E2TIME.COM ou du constructeur, à toutes causes non imputables au matériel – Sont également exclus du présent contrat le remplacement des pièces qui ne sont pas prises sous garantie par le constructeur, les pièces arrivées à leur limite d'utilisation après une certaine période, les consommables (piles, batteries, lampes, LED,...). – Toute intervention due à un aléa de fonctionnement informatique (effacement de fichiers, crash du disque dur, virus, sauvegardes non effectuées...) ayant détériorée partiellement ou totalement le logiciel ou les données. E2TIME.COM se réserve le droit de confier, en totalité ou en partie, l'assistance de ce matériel à des entreprises spécialisées et autorisées, ceci même durant le cours de l'exécution du présent contrat.

Tout matériel acquis ultérieurement à la 1ère souscription pourra faire l'objet d'un simple avenant avec son règlement et pris en charge aux mêmes conditions, aux tarifs en vigueur à la date de prise d'effet.

E2TIME.COM décline toute responsabilité en cas d'inobservation par l'Utilisateur des clauses du présent contrat. E2TIME.COM ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, ou des pannes et anomalies de fonctionnement de celui-ci, si les conditions d'applications du présent contrat ne sont pas respectées. E2TIME.COM ne sera pas non plus responsable du contenu des appareils retournés ou de leur programmation. Les appareils fournis en échange standard étant vierges de toute information, l'Utilisateur est responsable de la restauration de ses sauvegardes. Toute prestation de sauvegarde ou de récupération de données (quand c'est possible) est facturée.

### 3.6 Configuration réseau

De même, la responsabilité de E2TIME.COM ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance technique sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de force majeure ou pour d'autres causes qui ne lui sont pas imputables, telles que : interruption du travail, grèves, agitations syndicales, retards imputables aux fournisseurs, inondation, incendies ou accidents.

En cas de pannes non imputables à E2TIME.COM une facturation de ces prestations sera réalisée par E2TIME.COM auprès du CLIENT FINAL au taux journalier moyen (TJM) en vigueur.

### 3.6 Configuration réseau

Thème	Pré-requis
PROTOCOLES SMTP	168.245.26.251
PRE REQUIS RESEAU	Adresse DNS publique, port 443

### 3.7 Configuration poste client

L'Éditeur est compatible avec l'ensemble des postes de travail selon les conditions ci-dessous. Il est à noter que d'une manière générale et pour des questions de sécurité, L'Éditeur n'assure pas la comptabilité et la maintenance pour des versions de logiciels de navigateurs ou de logiciels bureautique non maintenues par leur éditeur. De même, pour des questions de qualité, les nouveaux développements de L'Éditeur ne prennent pas en compte la compatibilité avec des logiciels dont l'annonce de fin de maintenance a été annoncée par l'éditeur.

Thème	Pré-requis
Présentation	L'Éditeur est une solution entièrement Web en mode SaaS accessible via un simple navigateur internet
Connexion internet	Le poste client doit disposer d'une connexion internet
Compatibilité operating system	L'Éditeur est une solution full web et est donc compatible avec les OS Windows et Apple
Compatibilité navigateurs	Compatibilité navigateurs : Microsoft EDGE Mozilla Firefox 50 et sup Google Chrome 55 et sup Safari 5 et sup E2Time se réserve de faire évoluer ses prérequis en fonction des évolutions futures
Comptabilité Application Mobile (prérequis version OS)	Versions minimales : iOS : 13 Android : 5.0 (Lollipop) E2Time se réserve de faire évoluer ses prérequis en fonction des évolutions futures
Compatibilité office	Compatibilité génération documents et exports : Office 365 Microsoft Office 2007 et sup. Open Office (convertisseur Office)
SSO (Single Sign On)	Oui en option
Pré requis plugin	Aucun plugin n'est nécessaire sur le poste client.
Autre(s)	Désactivation du pop-up bloqueur, ajout d'une exception pour e2time.com

## 4. MODALITÉS DE SUIVI DE SERVICE

### 4.1 Gouvernance de suivi de contrat

Un Comité de suivi de contrat est identifié

- L'Éditeur nomme : 1 référent de Suivi de Contrat (RSC)
- Le client nomme : 1 référent de Suivi de Contrat indiqué sur le Formulaire d'engagement lié.

### 4.2 Périmètre

	Intégré dans l'abonnement Saas e2time.com	Possibilité d'extension avec conditions particulières
Point de suivi d'exploitation	Oui, 1 rendez-vous par an (Web ou sur site) Point de suivi de contrat Point de Services Présentation évolution e2time.com	Oui
Bilan des processus RH	Oui, 1 rendez-vous par an (Web ou sur site) Bilan des processus en place Axes d'évolution	Oui

## 5. DESCRIPTION DE LA CHAINE DE SUPPORT

	CHAINE DE SUPPORT	Possibilité d'extension avec conditions particulières
Niveau 0 Réponses aux questions des utilisateurs finaux	ACTEURS Le support de niveau 0 est réalisé par l'administrateur du Client	Oui, Possibilité de d'extension pour la prise en charge du support utilisateurs
Niveau 1 Réponses aux questions des Administrateur Client pour les tickets de type Anomalie	ACTEURS Le support de niveau 1 est réalisé par l'équipe de support L'Éditeur selon les modalités décrites dans les présentes CGS	Oui
Niveau 2 Réponses aux questions Client du Niveau 1 qui n'ont pas pu être traité au Niveau 1	ACTEURS Le support de niveau 2 est réalisé par l'équipe de support niveau 2 L'Éditeur selon les modalités décrites dans les présentes CGS.	Oui
Niveau 3 Réponses aux questions Client du Niveau 1 qui n'ont pas pu être traité ni au Niveau 1 ni au Niveau 2 (Anomalie produit, etc.)	ACTEURS Le support de niveau 3 est réalisé par les équipes produit L'Éditeur ou partenaire selon les modalités décrites dans les présentes CGS	Oui

### A noter :

Dans l'objectif de toujours vous proposer le meilleur service, nous mettons à votre disposition un module de Ticketing disponible 24/7 et qui vous permet de suivre en temps réel le traitement de vos demandes. Pour être prise en compte, toute demande devra faire l'objet de la saisie d'un ticket d'évènement sur la plateforme de support e2time.net/nomduclient. Les équipes du support de L'Éditeur sont équipées d'outils de Web meeting. Elles pourront donc réaliser, après accord, un partage de poste afin de réaliser un service optimal.

Nos équipes d'assistance client sont à votre disposition sur :

Notre module de Ticketing est accessible directement dans votre espace de connexion e2time.net/nomduclient dans Administrateur -> Outils -> Ticket support

Par Téléphone : +33 1 75 640 800 puis touche 3

# CONVENTION DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES (CTDP) E2TIME.COM

La présente annexe, ci-après dénommée « CTDP » fait partie intégrante du Contrat conclu entre e2Time.com. (« L'Editeur ») et le Client, Les expressions qui commencent par une lettre majuscule et qui ne sont pas définies dans le présent CTDP ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation (CGVU) e2time.com. Dans le cas de versions en différentes langues du présent document et/ou de ses annexes, et en cas d'écart d'interprétation, la version française sera l'unique version de référence. Le CTDP prend effet entre L'Editeur et Le Client à la « date de début de contrat » indiquée sur Formulaire d'engagement lié, signé par Le Client.

## 1. OBJET

La finalité du présent CTDP conclu entre L'EDITEUR et le Client conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("Règlement général sur la protection des données" ou "RGPD"), est de définir les conditions dans lesquelles L'EDITEUR, en qualité de Sous-traitant et dans le cadre des Services souscrits définis dans le Formulaire d'engagement lié, traite, sur instruction du Client, des données à caractère personnel telles que définies dans le RGPD ("Données à caractère personnel"). Le traitement des données à caractère personnel par L'EDITEUR en tant que responsable du traitement n'entre pas dans le champ d'application du présent CTDP.

Aux fins du présent CTDP, L'EDITEUR agit en tant que "Sous-traitant" et le Client est présumé agir en tant que " Responsable du traitement". Les termes " Sous-traitant " et " Responsable du traitement " ont le sens qui leur est donné au sein du RGPD. Si le Client agit en tant que sous-traitant pour le compte d'un tiers responsable du traitement, les Parties conviennent expressément que les conditions suivantes s'appliquent :

- Le Client doit s'assurer que (i) toutes les autorisations nécessaires pour conclure le présent CTDP, y compris la nomination par le Client de L'EDITEUR en tant que sous-traitant ultérieur, ont été obtenues du Responsable du traitement (ii), un contrat, qui est en parfaite adéquation avec les termes et conditions du Contrat (y compris le présent CTDP), a été conclu avec le Responsable du traitement conformément à l'article 28 du RGPD, (iii) toutes les instructions reçues par L'EDITEUR de la part du Client en exécution du Contrat et du présent CTDP sont parfaitement conformes aux instructions du Responsable du traitement et (iv) toutes les informations communiquées ou mises à disposition par L'EDITEUR en vertu du présent CTDP sont, lorsque cela est requis, communiquées de manière appropriée au Responsable du traitement.
- L'EDITEUR (i) traite les Données à caractère personnel uniquement sur instruction du Client et (ii) ne reçoit aucune instruction directement du Responsable du traitement, sauf dans les cas où, le Client a matériellement disparu ou a cessé d'avoir une existence juridique sans que les droits et obligations du Client n'aient été transférés à une entité tierce.
- Le Client, qui est entièrement responsable envers L'EDITEUR de la bonne exécution des obligations du Responsable du traitement conformément au présent CTDP, indemnise et dégage L'EDITEUR de toute responsabilité pour (i) tout manquement du Responsable de traitement de se conformer à la loi applicable, et (ii) toute action, réclamation ou plainte du Responsable de traitement concernant les dispositions du Contrat (y compris le présent CTDP) ou concernant les instructions reçues par L'EDITEUR de la part du Client.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

2.1 L'EDITEUR est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions du Client, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services souscrits.

2.2 La nature des opérations menées par L'EDITEUR concernant les Données à caractère personnel peut être le calcul de données, le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans le Contrat.

2.3 Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Client, à sa seule discrétion.

2.4 Les activités de traitement sont effectuées par L'EDITEUR pour la durée prévue au Contrat indiquées dans le Formulaire d'engagement lié au présent CTDP.

## 3. OFFRE DE SERVICES

3.1 Le Client est seul responsable du choix des Services souscrits. Le Client doit s'assurer que les Services souscrits choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou des normes spécifiques (par exemple, dans certains pays, des données relatives à la santé ou des données bancaires)..

## 4. OBLIGATIONS DE L'EDITEUR

---

L'EDITEUR s'engage à :

- Traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par le Client dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans le Contrat,
- Ne pas accéder ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services,
- Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles décrites dans le Contrat, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre des Services souscrits,
- S'assurer que les employés de l'EDITEUR autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel,
- Informer le Client si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions du Client enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles,
- Dans le cas de demandes reçues d'une autorité compétente et relatives aux Données à caractère personnel traitées en vertu du Contrat, à informer le Client (à moins que les lois applicables ou l'injonction d'une autorité compétente ne l'interdisent), et à limiter la communication des données à ce que l'autorité a expressément demandé.
- Des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration,
- Un système de gestion de l'accès pour les opérations d'assistance et de maintenance ; et des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information.

## 5. ATTEINTES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

5.1 Si L'EDITEUR a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), L'EDITEUR en informe le Client dans un délai de (48) quarante-huit heures ouvrées. La notification doit (i) décrire la nature de l'incident, (ii) décrire les conséquences probables de l'incident, (iii) décrire les mesures prises ou proposées par L'EDITEUR en réponse à l'incident et (iv) préciser qui est l'interlocuteur chez l'EDITEUR.

## 6. LOCALISATION ET TRANSFERT DE DONNEES

---

6.1 La ou les localisation(s), ou zone(s) géographique(s) du ou des datacenter(s) disponible(s) sont précisés sur le Contrat. Si le Client souhaite activer un data center autre que celui par proposé par défaut, cette option sera indiquée sur le Formulaire d'engagement lié.

6.2 Sous réserve de la disposition précédente relative à la localisation des Datacenters, les Sociétés Apparentées de l'EDITEUR situées dans l'Union européenne et dans tout autre pays reconnu par l'Union européenne comme assurant un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel ("Décision d'adéquation"), sont autorisés à traiter les Données à caractère personnel uniquement dans le cadre de l'exécution des Services. La liste des Sociétés Apparentées susceptibles de participer à l'exécution des Services est communiquée tel que prévu dans la clause "Sous-traitance" ci-dessous.

6.3 Les données stockées par le Client dans le cadre des Services souscrits ne sont pas accessibles à L'EDITEUR à partir d'un pays qui ne fait pas l'objet d'une Décision d'adéquation, sauf (a) si cet accès est expressément prévu dans les Conditions Particulières de Service applicables, ou (b) si le Client choisit un Datacenter situé en dehors de l'Union européenne dans un pays qui n'est pas soumis à une Décision d'adéquation ou (c) sauf accord spécifique du Client.

6.4 Le Responsable du traitement doit accomplir toutes les formalités et obtenir toutes les autorisations nécessaires (y compris, le cas échéant, auprès des personnes concernées et des autorités compétentes en matière de protection des données) pour transférer des données à caractère personnel dans le cadre du Contrat.

## 7. SOUS-TRAITANCE

---

7.1 Sous réserve des dispositions de la clause "Localisation et transfert des Données à caractère personnel" ci-dessus, l'EDITEUR peut engager un autre sous-traitant pour traiter les Données personnelles dans le cadre de l'exécution des Services ("Sous-traitant ultérieur").

7.2 Le Client autorise expressément l'EDITEUR à engager ses Sociétés Apparentées en tant que Sous-traitants ultérieurs. La liste des Sociétés Apparentées de l'EDITEUR ayant la qualité de Sous-traitants ultérieurs est indiquée ci-après. L'EDITEUR s'engage à informer le Client dans un délai de trente (30) jours avant de faire intervenir en qualité de Sous-traitant ultérieur, une nouvelle Société Apparentée. Sous réserve des dispositions contraires des Conditions Générales de Service applicables, L'EDITEUR ne fait pas intervenir sans le consentement préalable du Client de Sous-traitant ultérieur n'ayant pas la qualité de Société Apparentée de L'EDITEUR (« Sous-traitant ultérieur tiers »). Lorsque les Conditions de Service applicables prévoient la possibilité d'engager des Sous-traitants ultérieurs tiers, la validation de ces Conditions de Service par le Client est considérée comme une approbation des Sous-traitants ultérieurs listés. Les Sous-traitants ultérieurs tiers sont listés ci-après dans le présent document.

7.3 L'EDITEUR veille à ce que le Sous-traitant ultérieur soit, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge de L'EDITEUR dans le présent CTDP concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur. À cette fin, L'EDITEUR conclut un

accord avec le Sous-traitant ultérieur. L'EDITEUR reste vis-à-vis du Client entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas.

7.4 Nonobstant ce qui précède, L'EDITEUR est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs de réseaux, des fournisseurs de logiciels, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer le Client ou obtenir son autorisation préalable, à condition que ces fournisseurs tiers n'aient pas accès aux Données à caractère personnel.

## 8. OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

---

8.1 Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément au Contrat, le client doit fournir à L'EDITEUR par écrit (a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. Le Client reste seul responsable du traitement des informations et instructions communiquées à L'EDITEUR.

8.2 Le Responsable du traitement a la responsabilité de s'assurer que :

- Le traitement des Données personnelles du Responsable du traitement dans le cadre de l'exécution du service a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable de traitement, etc.),
- Toutes les procédures et formalités requises (telles que l'analyse d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées.
- La personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,
- Les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Client ou du Responsable du traitement.
- Le Client est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de L'EDITEUR tel que prévu au Contrat (notamment tous les systèmes et logiciels déployés et exploités par le Client ou les Utilisateurs pour accéder aux Services souscrits).

## 9. DROIT DES PERSONNES CONCERNEES

---

9.1 Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

9.2 L'EDITEUR fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer au Client toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul responsable des réponses à ces demandes.

9.3 Le Client reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part de L'EDITEUR, cela pourra être facturé au Client à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable.

## 10. SUPPRESSION ET RESTITUTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

10.1 À la fin du Service souscrit (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement), L'EDITEUR s'engage à supprimer dans les conditions prévues au Contrat, toutes Données (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des Services souscrits, sauf si une demande émise par une autorité légale ou judiciaire compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

10.2 Le Client est seul responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services souscrits, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services. À cet égard, le Client est informé que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant, mais de façon non exclusive le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le Client dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

## 11. RESPONSABILITE

---

11.1 L'EDITEUR ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites du Client ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

11.2 Lorsque l'EDITEUR et le Client sont impliqués dans un traitement dans le cadre du présent Contrat qui a causé un dommage à une personne concernée, le Client prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à l'EDITEUR la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité de l'EDITEUR dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par le Contrat demeurent applicables.

## 12. AUDITS

12.1 L'EDITEUR met à la disposition du Client sur demande faite à l'adresse [dpo@e2Time.com](mailto:dpo@e2Time.com) les informations standards nécessaires pour (a) démontrer la conformité aux exigences du RGPD et (b) mener des audits.

12.2 Si un Service est certifié, qu'il respecte un code de conduite ou fait l'objet de procédures de contrôles spécifiques, L'EDITEUR met à disposition, sur demande écrite du Client, les certificats et rapports des contrôles correspondants.

12.3 Si les informations, les rapports et les certificats susmentionnés s'avèrent insuffisants pour permettre au Client de démontrer que les obligations prévues par le RGPD sont remplies, l'EDITEUR et le Client se réunissent alors pour convenir des conditions opérationnelles, sécuritaires et financières d'une inspection technique sur site. En toutes hypothèses, les conditions de cette inspection ne doivent pas affecter la sécurité des autres clients de l'EDITEUR.

12.4 L'inspection sur site susmentionnée, ainsi que la communication des certificats et des rapports de contrôles peuvent donner lieu à une facturation supplémentaire raisonnable.

12.5 Toute information communiquée au Client en vertu de la présente clause et qui n'est pas disponible sur le Site Internet de l'EDITEUR est considérée comme une information confidentielle de l'EDITEUR en vertu du Contrat. Avant de communiquer ces informations, L'EDITEUR peut exiger la signature d'un accord de confidentialité spécifique

12.6 Malgré ce qui précède, le Client est autorisé à répondre aux demandes de l'autorité de contrôle compétente à condition que toute divulgation d'informations soit strictement limitée à ce qui est demandé par ladite autorité. Dans un tel cas, et à moins que la loi applicable ne l'interdise, le Client doit d'abord consulter l'EDITEUR au sujet de toute divulgation requise

### 12.8 LISTE DES SOUS-TRAITANTS AUTORISES DANS LE CADRE DU SERVICE

DENOMINATION	JURIDICTION / EMBLACEMENT PHYSIQUE DES SERVICES FOURNIS	DESCRIPTION DES SERVICES	REGLEMENTATION APPLICABLE
OVH.com	France	Hébergement des services e2Time.com	RGPD
Universign	France	Hébergement des services e2Time.com	RGPD

### 12.9 SOUS-TRAITANTS AUTORISES DANS LE CADRE DE LA RELATION COMMERCIALE

DENOMINATION	JURIDICTION / EMBLACEMENT PHYSIQUE DES SERVICES FOURNIS	DESCRIPTION DES SERVICES	REGLEMENTATION APPLICABLE
SalesForce.com	UE (France, UK, Allemagne)	Base de données clients	RGPD
Google France	USA et Union Européenne	Messagerie	RGPD
HubSpot	USA et Union Européenne	Marketing	RGPD

### 12.10 LISTE DES TRAITEMENTS

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	FINALITE DU TRAITEMENT	LIMITATION DE DUREE
PORTAIL RH SOCLE (Gestion des organisations)	Gérer les organisation (entités, directions, postes, etc.)	Conservation des données pendant 5 ans à compter de la date de sortie de l'entreprise puis anonymisation

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	FINALITE DU TRAITEMENT	LIMITATION DE DUREE
GESTION DE CONGE ET ABSENCE	Gérer les absences, congés, RTT	Conservation des données pendant 5 ans à compter de la date de sortie de l'entreprise puis anonymisation
GESTION DE PLANNING ET POINTAGE	Gérer et organiser de la formation pour l'entreprise ou pour les organismes Pointage sur Application Mobile et géolocalisation	Conservation des données pendant 5 ans à compter de la date de sortie de l'entreprise puis anonymisation Les données de pointages sur Application Mobile sont traitées de la même manière que les pointages PC et physiques (via une badgeuse). La géolocalisation des pointages conserve uniquement le lieu du pointage réalisé. Elle ne recoure pas à la localisation du téléphone portable (professionnel) du salarié. C'est le pointage que nous géolocalisons et non le téléphone mobile du salarié. Les données récoltées ne peuvent être conservées plus de deux mois, une date limite portée à un an lorsque les données servent uniquement à optimiser les trajets ou itinéraires.
GESTION DES PRESTATIONS	Gérer le temps passé sur des tâches ou des projets	Conservation des données pendant 5 ans à compter de la date de sortie de l'entreprise puis anonymisation
NOTES DE FRAIS	Gérer les notes de frais	Conservation des données pendant 10 ans à compter de la date de sortie de l'entreprise puis anonymisation